

La parution, en avril dernier, du précédent numéro de l'*Info-inspection* a soulevé un certain nombre de questions. Celui-ci faisait état des principaux changements découlant des récentes modifications au Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (ci-après nommé le Règlement) à l'égard des titulaires de permis. Cette édition du bulletin *Info-inspection* vise donc à répondre à ces questions concernant la section sur la conservation, l'administration et l'étiquetage des médicaments.

## LA CLASSIFICATION DES MÉDICAMENTS

Est-ce que c'est un médicament?

Avant d'aborder les différents types de médicaments, il est important de pouvoir reconnaître ce qu'est un médicament. Or, la définition d'un médicament est très large. Elle inclut chaque substance pouvant être employée au diagnostic, au traitement, à l'atténuation ou à la prévention d'une maladie ou d'un état physique ou psychique anormal. En cas de doute, mieux vaut considérer la substance comme étant un médicament.

Les quatre groupes de médicaments en service de garde

Le Règlement distingue quatre groupes de médicaments :

- Les médicaments destinés aux membres du personnel;
- Les médicaments dont l'administration et la conservation requièrent l'autorisation parentale et l'autorisation d'un professionnel de la santé (médicaments prévus à l'article 118), incluant l'acétaminophène administré hors protocole;
- Les médicaments pour lesquels seule l'autorisation parentale suffit (médicaments prévus à l'article 120);
- L'acétaminophène administré en vertu du protocole.

Chaque médicament est soumis aux règles générales suivantes :

- Le médicament doit être conservé dans son contenant d'origine;
- Il ne doit pas être conservé au-delà de la date d'expiration;
- Son administration doit être faite par la personne désignée et doit être consignée dans la fiche d'administration.

En plus de ces règles générales, la classification d'un médicament dans un des quatre groupes détermine les règles particulières qui doivent être appliquées. Ces règles particulières concernent l'étiquetage et l'identification du médicament au nom de la personne à qui il est destiné, les autorisations nécessaires pour la conservation et l'administration du médicament et la fourniture du médicament.

Quelles sont les règles d'étiquetage et d'identification des médicaments?

Selon les règles d'étiquetage, chaque médicament doit être muni d'une étiquette et celle-ci doit être claire afin de permettre l'identification rapide et sans équivoque du médicament. Pour tous les médicaments destinés aux enfants, sauf l'acétaminophène touché par le protocole et ceux énumérés à l'article 120, l'étiquette doit également contenir le nom de l'enfant, le nom du médicament, sa date d'expiration, la posologie ainsi que la durée du traitement. Si une étiquette est apposée sur une boîte plutôt que directement sur un contenant, le contenant doit être conservé dans sa boîte.

En ce qui concerne les règles d'identification, lorsque le médicament est destiné à un enfant précis, le nom de l'enfant doit être inscrit sur le médicament. Lorsque le médicament est destiné à l'usage commun des enfants, il n'a pas besoin de porter une telle inscription. Toutefois, il est recommandé d'inscrire, sur le médicament, le nom du groupe d'enfants concerné ou, à tout le moins, le nom du service de garde. En ce qui concerne les médicaments des membres du personnel, les mêmes principes s'appliquent. Le nom du membre du personnel concerné doit être inscrit ou, selon le cas, la catégorie de membre du personnel auquel il est destiné (par ex., « les éducatrices »).

Que faire avec les médicaments expirés en service de garde?

Un médicament destiné aux enfants ne peut être conservé lorsque celui-ci est expiré. Si le médicament a été fourni par le parent, il doit être remis au parent. Lorsqu'il s'agit d'un médicament prescrit, la date marquée par le pharmacien sur l'étiquette du médicament est souvent différente de la date d'expiration marquée par le fabricant sur le contenant d'origine. Dans ce cas, le médicament ne doit pas être conservé au-delà de la date qui est la plus rapprochée. Par exemple, si le fabricant a indiqué qu'un produit expire en novembre 2014, mais que la date indiquée par le pharmacien est 1<sup>er</sup> octobre 2014, le prestataire ne peut conserver le produit après le 1<sup>er</sup> octobre.

Est-ce que l'autorisation parentale et l'autorisation d'un professionnel de la santé sont toujours nécessaires pour administrer un médicament à un enfant?

L'autorisation parentale prévue à l'article 119 est exigée en tout temps pour conserver un médicament ou l'administrer à un enfant en service de garde, à l'exception de l'acétaminophène qui est conservé ou administré conformément au protocole prévu à l'annexe II du Règlement. L'autorisation écrite du parent doit contenir le nom de l'enfant, le nom du médicament à administrer, les instructions relatives à son administration, la durée de l'autorisation ainsi que la signature du parent. Un [modèle d'autorisation parentale](#) est accessible dans le site Internet du ministère de la Famille (ci-après nommé Ministère).

L'autorisation d'un professionnel de la santé est également obligatoire, sauf pour les médicaments suivants : les solutions nasales salines, les solutions orales d'hydratation, la crème pour érythème fessier, le gel lubrifiant en format à usage unique pour la prise de température, la crème hydratante, le baume à lèvres, la lotion à la calamine et la crème solaire.

Les deux autorisations, parentale et médicale, doivent aussi être valides. Ainsi, pour conserver un médicament ou l'administrer à un enfant en service de garde, la durée de l'autorisation parentale pour ce médicament ne doit pas être dépassée. De même, le prestataire de services ne peut administrer le médicament à un enfant au-delà de la durée du traitement inscrite sur l'autorisation du professionnel de la santé.

L'administration d'un médicament doit respecter les instructions ainsi que la posologie indiquées sur les autorisations parentale et médicale. Les instructions du parent doivent correspondre à celles du professionnel de la santé.

Finalement, soulignons que l'étiquette du pharmacien apposée sur le contenant du médicament fait foi de l'autorisation du professionnel de la santé. Le nom de ce professionnel doit toutefois aussi être inscrit sur l'étiquette.

Quels sont les professionnels de la santé habilités par la Loi à prescrire un médicament?

Les professionnels qui prescrivent généralement des médicaments sont les suivants :

- **Le médecin** (membre du Collège des médecins) : il peut prescrire chaque médicament qu'il juge approprié;
- **Le dentiste** : il est habilité à prescrire des médicaments pour l'exercice de l'art dentaire ([art. 27 de la Loi sur les dentistes](#));
- **Les infirmières praticiennes spécialisées** : elles peuvent prescrire certains médicaments dans le domaine de leur spécialité (cardiologie, neurologie, soins urgents (art. 5 (3) du Règlement sur les activités visées à l'article 31 de la Loi médicale qui peuvent être exercées par des classes de personnes autres que des médecins)). Pour plus d'information, [voir le texte du Règlement](#);



- **Les podiatres** : ils peuvent prescrire certaines substances dans leur champ d'exercice uniquement, en fonction d'une liste de médicaments préétablie : voir le [Règlement sur les médicaments qu'un podiatre peut utiliser, administrer ou prescrire à ses patients](#);
- **Les optométristes** : ils peuvent prescrire des médicaments dans leur champ d'exercice, mais à la condition d'avoir suivi la formation nécessaire et en fonction uniquement d'une liste préétablie de médicaments diagnostiques ou thérapeutiques : voir le [Règlement sur les médicaments qu'un optométriste peut administrer et prescrire pour des fins thérapeutiques et sur les soins oculaires qu'il peut dispenser, RLRQ c. O-7, r 11](#) ou sur le [site Vigilance Santé](#).
- **Le pharmacien** : après l'entrée en vigueur des modifications de la Loi médicale (date inconnue pour l'instant), les pharmaciens auront le droit de prolonger une prescription existante et de prescrire un traitement pour les causes suivantes, applicables à la petite enfance :
  - ◆ Poux de tête;
  - ◆ Aphtes buccaux (ulcères dans la bouche);
  - ◆ Conjonctivite allergique;
  - ◆ Eczéma (de faible à modéré);
  - ◆ Érythème fessier;
  - ◆ Herpès labial;
  - ◆ Infection urinaire récente chez les filles;
  - ◆ Muguet consécutif à l'utilisation d'inhalateur corticostéroïde;
  - ◆ Rhinite allergique.

À la suite de l'entrée en vigueur des modifications à la Loi médicale, l'étiquette du pharmacien fera foi de l'autorisation professionnelle concernant les médicaments qu'il prescrit.

## PRÉCISIONS CONCERNANT LE PROTOCOLE D'ADMINISTRATION DE L'ACÉTAMINOPHÈNE EN CAS DE FIÈVRE

Faut-il une autorisation médicale pour administrer de l'acétaminophène à un enfant?

Le prestataire de services peut administrer de l'acétaminophène à un enfant sans l'autorisation d'un professionnel de la santé habilité, pourvu qu'il soit administré conformément au protocole prévu à l'annexe II du Règlement et que ce protocole soit signé par le parent. L'administration et la conservation de l'acétaminophène doivent également être conformes à ce protocole.

Il peut aussi arriver que l'acétaminophène soit administré hors protocole. Tel est le cas lorsque le parent n'a pas signé le protocole, mais aussi lorsque l'acétaminophène est administré pour un motif autre que la fièvre ou qu'une concentration liquide différente de celle conservée par le prestataire est prescrite. Des autorisations médicales et parentales sont alors requises puisque l'acétaminophène, dans ces situations, est traité comme les autres médicaments.

Quelles sont les principales exigences du protocole sur l'administration de l'acétaminophène?

Le protocole impose de nouvelles exigences tant au parent qu'au prestataire de services. Ces exigences portent principalement sur les propriétés du produit et les règles de base à respecter lors de la conservation ainsi que lors de l'administration de l'acétaminophène. Notamment, ce protocole énonce les valeurs, en degrés Celsius, à partir desquelles le prestataire de services doit considérer que l'enfant fait de la fièvre et il dicte les recommandations pour la prise de la température. De plus, il apporte des précisions sur la détermination de la dose d'acétaminophène ainsi que sur son administration et il prévoit les démarches à suivre en cas d'erreurs lors de son administration. Le protocole d'administration de l'acétaminophène est accessible dans le site Internet du Ministère. Il s'agit d'un document prescrit qui ne peut pas être modifié par le prestataire de services.

Quelle concentration d'acétaminophène doit-on choisir?

Pour déterminer la concentration d'acétaminophène à administrer, le prestataire de services doit se fier à ce que prévoit le protocole, lequel a été élaboré par des spécialistes du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Le protocole comprend un tableau avec trois concentrations possibles d'acétaminophène en format liquide : 80 mg/ml, 80 mg/5 ml ou 160 mg/5 ml. Le prestataire de services doit choisir une seule de ces trois concentrations liquides d'acétaminophène pour l'ensemble des enfants reçus.

Doses d'acétaminophène à administrer à un enfant en fonction de son poids

Poids de l'enfant	Volume de médicament à administrer selon la concentration du produit à base d'acétaminophène		
	Kilogrammes (kg)	80 mg/ml	80 mg/5ml
4,3 – 5,3	0,8 ml	4 ml	2,0 ml
5,4 – 6,3	1,0 ml	5 ml	2,5 ml
6,4 – 7,4	1,2 ml	6 ml	3,0 ml
7,5 – 8,5	1,4 ml	7 ml	3,5 ml
8,6 – 9,5	1,6 ml	8 ml	4,0 ml
9,6 – 10,6	1,8 ml	9 ml	4,5 ml
10,7 – 11,7	2,0 ml	10 ml	5,0 ml
11,8 – 12,7	2,2 ml	11 ml	5,5 ml
12,8 – 13,8	2,4 ml	12 ml	6,0 ml
13,9 – 14,9	2,6 ml	13 ml	6,5 ml
15,0 – 15,9	2,8 ml	14 ml	7,0 ml
16,0 – 17,0	3,0 ml	15 ml	7,5 ml
17,1 – 18,1	3,2 ml	16 ml	8,0 ml
18,2 – 19,1	3,4 ml	17 ml	8,5 ml
19,2 – 20,2	3,6 ml	18 ml	9,0 ml
20,3 – 21,3	3,8 ml	19 ml	9,5 ml
21,4 – 22,3	4,0 ml	20 ml	10,0 ml
22,4 – 23,4	4,2 ml	21 ml	10,5 ml
23,5 – 24,5	4,4 ml	22 ml	11,0 ml
24,6 – 25,5	4,6 ml	23 ml	11,5 ml
25,6 – 26,6	4,8 ml	24 ml	12,0 ml
26,7 – 27,7	5,0 ml	25 ml	12,5 ml
27,8 – 28,7	5,2 ml	26 ml	13,0 ml
28,8 – 29,8	5,4 ml	27 ml	13,5 ml
29,9 – 30,9	5,6 ml	28 ml	14,0 ml
31,0 – 31,9	5,8 ml	29 ml	14,5 ml
32,0 – 33,0	6,0 ml	30 ml	15,0 ml
33,1 – 34,1	6,2 ml	31 ml	15,5 ml
34,2 – 35,1	6,4 ml	32 ml	16,0 ml

Par exemple : Simon est un poupon pesant 11 kg. La dose d'acétaminophène à lui administrer sera de 2 ml si le prestataire de services choisit de conserver la concentration de 80 mg/ml. Si la concentration conservée est de 80 mg/5 ml, il faudra administrer 10 ml d'acétaminophène à Simon, et 5,0 ml si celle de 160 mg/5 ml est plutôt conservée.

Notons qu'il est strictement interdit d'utiliser des formulations d'acétaminophène pour adultes (comprimés de 500 mg et de 325 mg). Les comprimés d'acétaminophène destinés aux enfants sont également à éviter puisqu'ils ne permettent pas un dosage précis, particulièrement chez les enfants de moins de cinq ans.

Selon le protocole sur l'administration de l'acétaminophène, est-ce que le prestataire de services doit prendre le poids des enfants tous les trois mois ou est-ce la responsabilité des parents?

Le poids de l'enfant doit être précisé et mis à jour tous les trois mois sur le formulaire d'autorisation qui fait partie du protocole. La prise de poids peut se faire par le parent ou le prestataire de services, mais le parent doit initialiser chaque mise à jour. La prise de poids est exigée afin de déterminer la dose d'acétaminophène à administrer, selon le tableau prévu à cette fin au protocole.



## PRÉCISIONS CONCERNANT LE PROTOCOLE SUR L'APPLICATION DE L'INSECTIFUGE EN SERVICE DE GARDE

Quelles sont les principales exigences du protocole pour l'application d'insectifuge?

L'application d'insectifuge à un enfant est permise seulement si le parent a signé le protocole sur l'application de l'insectifuge. Le nouveau protocole exige que l'insectifuge utilisé contienne obligatoirement du DEET (diéthyltoluamide). La concentration maximale de DEET permise est de 10 %. Dans la plupart des cas, ces produits ne comportent pas de date d'expiration, raison pour laquelle le règlement ne prévoit rien quant à la durée de leur conservation.

Les produits à base de citronnelle, de lavande ou autres ne peuvent pas être appliqués conformément au protocole sur l'application de l'insectifuge. Il est à noter que Santé Canada retirera les numéros d'homologation des produits à base de citronnelle d'ici la fin de l'année.

Est-ce qu'il faut désigner une personne pour appliquer l'insectifuge si le service de garde n'applique jamais ce produit?

Si le prestataire de services de garde n'applique jamais d'insectifuge et qu'aucun insectifuge ne se trouve dans le service de garde, la désignation d'une personne pour l'application de l'insectifuge n'est pas requise.

## PRÉCISIONS CONCERNANT L'ÉPINÉPHRINE EN SERVICE DE GARDE

Est-ce que le prestataire de services peut conserver un auto-injecteur d'épinéphrine (souvent appelé EpiPen) qui n'est pas étiqueté au nom d'un enfant et qui ne fait pas l'objet d'une autorisation médicale?

Non, l'épinéphrine est un médicament qui nécessite l'autorisation médicale et parentale. Par conséquent, elle doit toujours être fournie par le parent et être étiquetée au nom de l'enfant à qui elle est destinée.

De quelle manière l'auto-injecteur d'épinéphrine doit-il être conservé?

L'auto-injecteur d'épinéphrine ne doit pas être sous clé puisqu'il doit demeurer accessible aux membres du personnel. Ainsi, il pourrait, par exemple, être conservé par une éducatrice dans une ceinture ventrale.

## PRÉCISIONS CONCERNANT LES PERSONNES DÉSIGNÉES POUR ADMINISTRER UN MÉDICAMENT OU APPLIQUER DE L'INSECTIFUGE

Est-ce que je peux désigner tous les membres du personnel pour administrer les médicaments ou appliquer l'insectifuge?

Le prestataire de services doit désigner, par résolution écrite, une ou des personnes habilitées à administrer les médicaments dans chacune des installations. Il est possible de désigner tous les membres du personnel, mais les nom et prénom de toutes les personnes doivent être précisés dans la résolution. Les désignations comme « tous les membres du personnel » ou « tous les adultes travaillant dans le service de garde » ne sont pas acceptables. Il est également possible de désigner, dans la même résolution, la ou les personnes pouvant administrer un médicament et appliquer l'insectifuge. La résolution doit cependant indiquer clairement que la désignation porte sur ces deux actes.

## PRÉCISIONS CONCERNANT LA FICHE D'ADMINISTRATION ET LE DOSSIER D'ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS ET D'APPLICATION DE L'INSECTIFUGE

---

Pourquoi le registre des médicaments a-t-il été remplacé par une fiche d'administration de médicaments et de l'application de l'insectifuge pour chaque enfant?

Ce changement permet d'avoir un document de consignation individualisé pour chaque enfant, d'assurer un meilleur suivi de l'administration des médicaments à l'enfant, de conserver un historique d'administration des médicaments et de protéger les renseignements personnels des enfants. Le prestataire de services peut continuer d'utiliser le registre d'administration des médicaments, mais l'obligation de consigner l'information aux nouvelles fiches d'administration demeure applicable.

Quelles informations doivent être consignées à la fiche d'administration?

La fiche d'administration des médicaments et d'application de l'insectifuge doit contenir le nom de l'enfant, le nom du parent, le nom du médicament dont le parent autorise l'administration, la date et l'heure de l'administration, la dose administrée, le nom de la personne qui l'a administré et sa signature. [Un modèle de fiche d'administration des médicaments et de l'application de l'insectifuge](#) est accessible dans le site Internet du Ministère. Toute administration d'un médicament à l'enfant doit être consignée à la fiche, à l'exception des solutions nasales salines, de la crème pour érythème fessier, du gel lubrifiant en format à usage unique pour la prise de température, de la crème hydratante, du baume à lèvres et de la crème solaire.

Quels renseignements doivent se trouver dans le dossier d'administration des médicaments?

Un dossier d'administration des médicaments doit être tenu pour chaque enfant reçu. Dans ce dossier, le prestataire de services conserve uniquement la fiche d'administration des médicaments et de l'application de l'insectifuge, les autorisations parentale et médicale et les protocoles pour l'administration de l'acétaminophène et pour l'application de l'insectifuge lorsqu'ils sont requis. Notons que lorsque la fiche d'inscription de l'enfant contient des informations médicales importantes concernant l'enfant, une copie de la page de cette fiche contenant l'information médicale peut également se trouver dans le dossier médical de l'enfant. Les dossiers peuvent être conservés séparément, chacun dans une chemise, ou réunis dans un cartable muni de séparateurs pour chacun des dossiers.

Où doit être conservé le dossier d'administration des médicaments et pendant combien de temps doit-il être conservé?

Le Règlement ne prévoit pas le lieu où doit être conservé ce dossier, mais celui-ci doit être disponible pour consultation par la personne désignée qui administre le médicament. À des fins pratiques, les dossiers d'administration des médicaments devraient être conservés dans le même lieu où sont administrés ou entreposés les médicaments.

Le dossier d'administration des médicaments doit être conservé par le prestataire de services jusqu'à ce que les services de garde ne soient plus requis. Cependant, lorsque le dossier est volumineux, il est possible de conserver séparément le dossier d'administration des médicaments pour l'année en cours (pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août, sauf si des raisons valables imposent une période différente). Les documents et renseignements médicaux concernant les années antérieures doivent toutefois être archivés dans un dossier servant uniquement à cette fin.

Il faut conserver une copie intégrale, papier ou électronique, du dossier d'administration des médicaments de chaque enfant pendant les trois années qui suivent la cessation de la prestation des services. L'original doit, quant à lui, être remis aux parents lorsque l'enfant quitte le service de garde.

Si le parent ne souhaite pas conserver l'original du dossier, il est possible de lui faire signer une décharge à cet effet.

Est-ce que les médicaments du personnel sont assujettis au Règlement?

Oui, lorsque les médicaments destinés aux membres du personnel sont conservés par le prestataire de services (et non par le membre du personnel lui-même), ils sont assujettis au Règlement. Ainsi, ces médicaments doivent être conservés et étiquetés suivant les règles générales.

## PRÉCISIONS CONCERNANT L'ENTREPOSAGE DES MÉDICAMENTS, DE L'INSECTIFUGE ET DES PRODUITS TOXIQUES ET D'ENTRETIEN

---

Comment entreposer les médicaments?

Les médicaments doivent être entreposés dans un espace de rangement sous clé, hors de portée des enfants, à l'écart des denrées alimentaires, des produits toxiques et des produits d'entretien. Pour être considéré sous clé, l'espace de rangement doit être muni d'un mécanisme de verrouillage et doit être verrouillé en tout temps.

Les médicaments suivants n'ont toutefois pas à être entreposés sous clé : les solutions nasales salines, les solutions orales d'hydratation, la crème pour érythème fessier, le gel lubrifiant en format à usage unique, la crème hydratante, le baume à lèvres et la crème solaire. Pour sa part, l'auto-injecteur d'épinéphrine ne doit jamais être entreposé sous clé.

Afin d'être considérés comme hors de portée des enfants, les médicaments ne doivent pas être accessibles en hauteur aux enfants. À titre de référence, l'approximation de la taille d'un enfant âgé de 5 ans, le bras tendu, est de 1,5 mètre (moyenne canadienne selon Statistique Canada).

Par ailleurs, un espace de rangement est un endroit où l'on peut ranger des produits. Comme les produits doivent être « dans » un tel espace, celui-ci doit être délimité par des surfaces solides permettant de confiner le produit. Dans un espace de rangement, les produits sont considérés comme étant à l'écart l'un par rapport à l'autre lorsqu'ils sont isolés l'un de l'autre par une barrière physique, c'est-à-dire, un séparateur, une boîte, un classeur, des livres, etc. Cette barrière doit permettre d'éviter le contact entre les produits. Le mélange des médicaments, des produits toxiques, de la nourriture et de l'insectifuge n'est pas toléré.

Comment doivent être entreposés les produits toxiques et les produits d'entretien?

Les produits toxiques et les produits d'entretien doivent être étiquetés clairement et entreposés hors de la portée des enfants, dans un espace de rangement sous clé et réservé à cette fin.

Ainsi, le prestataire de services doit dédier un espace de rangement à des fins d'entreposage des produits toxiques ou d'entretien : cet espace ne peut contenir d'autres produits que les produits toxiques ou d'entretien.

Lorsque ces produits, achetés en grand format, peuvent difficilement être entreposés hors de la portée des enfants, ils peuvent être entreposés dans un espace de rangement sous clé à la condition que cet espace se trouve dans un local non accessible aux enfants reçus et verrouillé en tout temps en l'absence du personnel.

Comment doit être entreposé l'insectifuge?

L'insectifuge doit être étiqueté clairement et entreposé sous clé, hors de portée des enfants, à l'écart des denrées alimentaires et des médicaments. De plus, il ne peut pas être entreposé avec les produits toxiques et d'entretien.

Pour de l'information complémentaire, vous pouvez communiquer avec le Ministère en composant sans frais le 1 855 336-8568.